

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 28 JANVIER 2025 à 18H
SALLE DES FETES DE BOURNAZEL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 janvier, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU,

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Delphine PINCZON du SEL et Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean Christophe Cayre (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Philippe WOILLEZ et Patrick LAVAGNE (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Bernard RIVIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Sandrine CERE (suppléante).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire).

Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Mathieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Alex BRIERE (Saint Marcel Campes), Jean Claude LAVI (Cordes sur ciel) Jean Paul MARTY (St Martin Laguépie), Serge DALMIERES (Bournazel), Benoit OURLIAC (Marnaves) Jérémie STEIL (Vaour)

12- 2025 Délibération portant autorisation de signature Contrat « Grand Site Occitanie » - Destination « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » -

Le Président expose au Conseil Communautaire que lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017, la Commission Economie Touristique et Thermalisme de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté le règlement de l'appel à projets « Grands Sites Occitanie », période 2018-2022. Et qu'un premier contrat Grand Site OCCITANIE de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales », a été signé le 28 mai 2018 pour la période 2018-2022.

Il indique qu'un « Grand Site Occitanie » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou disposant d'une ou plusieurs composante(s) patrimoniale, culturelle, historique ou naturelle, à caractère exceptionnel (dit « cœur emblématique du Grand Site »), qui par leur

image ou leur notoriété renforcent l'attractivité de la destination auprès des clientèles nationales et internationales.

Il précise qu'un nouveau dispositif régional portant sur le tourisme durable, responsable et solidaire- dont les Grands principes qui ont été votés à la Commission Permanente du 20 octobre 2023 et qu'il est proposé de signer un nouveau contrat « Grand Site Occitanie - Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » pour la période 2023-2027 qui a pour objet :

- D'organiser le partenariat entre la Région, le Département du Tarn, le Département du Tarn-et-Garonne, et le Grand Site Occitanie de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- D'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- De définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 5 ans, indiquant les principaux investissements.

Il précise que ce nouveau contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

Le Président indique que ce nouveau contrat « **Grand Site Occitanie** » - **Destination « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales »** doit maintenant faire l'objet d'une signature entre Madame la Présidente de la Région Occitanie et les différents partenaires, dont le *Président de la communauté de communes du Cordais et du Causse, au titre de la compétence Tourisme*.

Vu le premier contrat Grand Site OCCITANIE de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales », signé le 28 mai 2018,

Vu le dispositif tourisme durable, responsable et solidaire- Grands principes votés à la Commission Permanente du 20 octobre 2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 portant compétence en matière de promotion touristique,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,

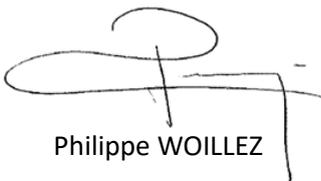
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

5 VOTES CONTRE – 29 VOTES POUR

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du nouveau contrat « Grand Site Occitanie », destination « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » 2023-2027.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 04/02/2025 et de sa publication le 04/02/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/2025